

DECISION N° 2025- 10

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer un contrat de prêt Transformation Ecologique de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de la rénovation de l'ancien hôpital Saint-Jacques-partie contemporaine, transformée en pôle multi-activités, médico-social.

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de créer un pôle médico-social au sein de l'ancien hôpital Saint-Jacques – partie contemporaine comprenant une maison de santé pluriprofessionnelle, des espaces dédiés aux services municipaux et départementaux,

Considérant que cette opération nécessite des travaux de réhabilitation intérieurs, extérieurs et de mise aux normes conséquents et vise également à une amélioration importante de la performance énergétique (-60%) du bâtiment,

Considérant que les besoins de financement des travaux de rénovation, nécessitent de recourir à un emprunt de 1 300 000€ pour 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 1 300 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Comptable assignataire : SGC LES ANDELYS, 22 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : la recette et la dépense sont inscrites au budget principal 2025 de la ville

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 28-05-2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire



Frédéric DUCHÉ